

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Liberté – Égalité - Fraternité

---

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N°: D2024\_209**

Service : Direction des Finances

Réf : FA/AC/DH/LD

Objet : Souscription d'un crédit long terme pour compléter le financement des investissements 2024

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, portant code des marchés publics et notamment son article 14 excluant dudit code des marchés de services financiers,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, visée pour récépissé le 15 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions, conformément à l'article L. 2122-22, alinéa 3 et alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté AD2022\_032 du 13 octobre 2022 portant délégation de fonction au quatrième adjoint au Maire dans les domaines des finances et des marchés publics,

Considérant qu'il y a lieu de compléter le financement des opérations d'investissement réalisées en 2024 pour un montant de 1 200 000 €,

Vu la consultation lancée le 14 novembre 2024 auprès de différents organismes bancaires,

Vu la proposition commerciale en date du 21 novembre 2024 de la caisse d'épargne.

### **DÉCIDE**

Article 1. – de souscrire auprès de la caisse d'épargne un emprunt à taux fixe de 1 200 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 200 000,00 EUROS
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements prévus au budget 2024.
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle (capital et intérêts)
- Type d'emprunt : Prêt à taux fixe
- Taux d'intérêts : 3,39 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.
- Versement des fonds : Possible en deux fois jusqu'au 15/01/2025

- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée

Article 2. – Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la caisse d'épargne Normandie.

Article 3. – La Commune d'Yvetot décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de la DGFIP d'Yvetot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime, conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à YVETOT le 29 novembre 2024

Pour le Maire,  
et par délégation  
l'adjoint aux finances



**Alain CANAC**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*